



FOIRE A TOUT CHÂTEAU-SUR-EPTE

Dimanche 26 AVRIL 2026



FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION PROFESSIONNELS

Dossier complet à rendre lors des Permanences d'Inscriptions à la Mairie de Château sur Epte les :

Vendredi 3 et 10 Avril de 17h à 19h30

Samedi 4, 11 et 18 Avril de 10h à 12h

A noter : La confirmation de votre inscription avec votre N° d'emplacement vous sera adressée par mail la semaine précédant la foire à tout.

CAUTION DE PROPRETÉ : 10€ - LA CAUTION VOUS SERA RENDUE SI LE STAND EST PROPRE

Professionnels :

Nom de l'entreprise N°SIRET :

Nom.....Prénom.....

Adresse :
.....

Code Postal : Ville:

Téléphone : Mail :

Je soussigné(e)
déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour tous les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Assureur (professionnels alimentaires) : N° de contrat :

MARCHANDISES MISES EN VENTE :
.....
.....

Fait à Le Signature :

JOINDRE :

- COPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO VERSO
- COPIE D'UN EXTRAIT DE KBIS OU SIRET DE MOINS DE 3 MOIS
- COPIE D'ATTESTATION D'ASSURANCE
- **CHÈQUE DE CAUTION DE PROPRETÉ 10€**

Nombre de mètres : Montant à payer : (Mètres) X (Prix/mètre) = euros

- Tarifs : Professionnels : 5,50 € le mètre // 4,50 € le mètre à partir de 4 mètres. Minimum 2 mètres.

JOINDRE UN CHÈQUE DE EUROS À L'ORDRE DE CHÂTEAU EN FÊTE ou règlement en espèce ou en carte bleue lors des permanences.

ATTENTION

- VOTRE PLACE SERA RÉSERVÉE DES RÉCEPTIONS DU DOSSIER COMPLET.
- IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE LAISSER LES POUBELLES SUR PLACE. NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER NOTRE COMMUNE ET L'ASSOCIATION QUI VOUS ACCUEILLENENT. RENDEZ VOTRE STAND COMME VOUS L'AVEZ TROUVÉ LE MATIN . UN SAC POUBELLE VOUS SERA FOURNI.

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales précisent les règles et modalités de fonctionnement de l'association ainsi que le règlement et lois en vigueur applicables à une manifestation de type foire à tout, brocante, vide grenier.

1- Modalités d'inscription

Les exposants particuliers (personne physique) sont tenus de remplir un formulaire avec leur identification, la liste des objets mis en vente et l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations du même type dans l'année civile en cours. Ils doivent fournir la copie d'une Pièce d'Identité en cours de validité et l'attestation sur l'honneur.

Les exposants professionnels (personne morale) sont tenus de fournir la copie d'un extrait K-bis, Siret ou RCS de moins de trois mois, la copie de leur attestation d'assurance professionnelle et la copie d'une pièce d'identité.

Joindre le règlement par chèque ou virement.

Suite à l'indélicatesse de certaines personnes, votre chèque sera encaissé une semaine avant la manifestation.

2- Articles

« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an » (Art. L320-2 du Code du Commerce) & (Art. 321-9 du Code Pénal).

« Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, a l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou Sous-Préfecture dont dépend son établissement principal » (Art. R321-1 du Code Pénal).

« Elle doit également tenir jour par jour un registre contenant la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange permettant l'identification de ces objets ainsi que des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange » (Art. 321.7 du Code Pénal).

3- Annulation par l'association

La foire à tout peut être annulée si l'association juge la météo dangereuse (tempête, gel, inondation, chute de neige extrême etc.) ou si le Maire de la commune l'annule pour des raisons valables. Dans ce cas l'association vous remboursera dans les meilleurs délais.

4- Annulation par l'exposant ou absence

L'association se réserve le droit de conserver les règlements effectués en cas d'annulation dans les 72 heures qui précèdent la manifestation sauf en cas de force majeure – accident ou maladie justifié par certificat médical.

En aucun cas l'exposant n'a le droit de reporter son règlement et sa réservation sur une autre brocante.

Pour le bon déroulement de la manifestation l'association se réserve le droit de redistribuer tout emplacement réservé et non occupé après 8 heures sans remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries.

5- Le stand et vos obligations

L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (Ambulance, Pompier etc.) doit être respecté (3m minimum). Il est impératif que les barnums, tables, parasols et autres objets ne dépassent pas le traçage imposé par l'association. Aussi vous êtes tenu de respecter l'emplacement des autres et de ne pas déborder de votre stand.

L'association ne fournit aucun matériel. Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation sous peine de 1500€ d'amende – 5^{ème} classe – pour dégradation du bien privé (Art. R635-1 du Code Pénal). Vous êtes le seul responsable de votre emplacement.

L'association vous fournit un stand PROPRE. Vous êtes tenu de rendre à l'association un stand PROPRE. Il vous sera fourni un sac poubelle et vous devez prévoir le retrait de tous détritiques – cartons, meubles, planches ou tout autre objet (Art. R 632-1 du Code Pénal).

L'association vous demande de respecter la ville qui vous accueille en laissant votre emplacement comme vous l'avez trouvé en arrivant. De plus, votre chemin de retour n'est pas non plus un lieu de décharge sauvage. **RESPECTONS LA NATURE et NOS VOISINS !**

6- Horaires et emplacements

L'installation des exposants se fait impérativement entre 6 heures et 8 heures. Si vous ne gardez pas votre voiture sur votre stand vous êtes prié(e) de débiller et de garer le véhicule avant 8 heures. A la fin de la foire à tout vous êtes autorisé à faire entrer votre voiture à partir de 18 heures. **Aucun véhicule n'a le droit de circuler sur le lieu de la foire à tout entre 8 heures et 18 heures (sauf urgences : ambulance, pompiers, etc.).**

En aucun cas les exposants ne choisissent leur stand. Votre emplacement vous est attribué par l'association.

7- Marchandises exposées

L'association n'est pas propriétaire des stands ou de leur contenu. Ces derniers sont sous la seule responsabilité des exposants.

L'association n'est pas responsable des marchandises d'origine douteuse. Néanmoins nos sommes habilités à prévenir les forces de l'ordre si nous constatons la vente d'objets interdits par la loi (copie, contrefaçon, etc.) et à les confisquer.

Date :

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et Approuvé »